

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000601

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue Girard,

*Démontage d'une grue dans le cadre de la
construction de logements,*

Du 14 décembre 2022 au 15 décembre 2022,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement
R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 16 novembre
2022 de l'entreprise CBI BATIMENT sise 78 rue
Alexandre Fourny – 94500 CHAMPIGNY-SUR-
MARNE, pour le démontage d'une grue dans le cadre de
la construction de logements, du 14 décembre 2022 au 15
décembre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer
la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant
les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 14 décembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, **Rue Girard** : la voie sera fermée à la circulation pendant le démontage de la grue.

ARTICLE 2 - Du 14 décembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, **Rue Girard** : le stationnement sera interdit à tous cycles, véhicules et poids-lourd de part et d'autre dans la voie pendant le démontage de la grue.

ARTICLE 3 - Du 14 décembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, **Rue Girard** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-sept novembre deux mille vingt-et-deux.

Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 21/11/2022
Lagny-sur-Marne le : 21/11/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL